



## ARRETE 25-86

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : AMENAGEMENT DE TROTTOIR.

**ARTICLE 1** : du 22 Mai 2025 au 05 Juin 2025 Rue du Cawoin

**ARTICLE 2** : Stationnement interdit au droit du chantier

**ARTICLE 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par la société SARL BLONDEAU 53 Pavé du Moulin 59246 MONS EN PEVELE

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SARL BLONDEAU à MONS EN PEVELE.

Mons en Pévèle, 20 mai 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

